

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL



LUNDI 19 JANVIER 2026

Date de la convocation : 9 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six,

Le Lundi 19 Janvier 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain (porteur du pouvoir de Mme REDON Véronique), Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme SUREAU Marie-Pascale), M. COULON Gérard, , M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SERISIER Véronique ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, Mme FRANCESCHINI Christine ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme REDON Véronique ayant donné pouvoir à M. DOMINE Sylvain, Mme SUREAU Marie-Pascale ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absents : M. ROTTENBERG Patrick, M. RAY François.

Monsieur Hervé MIOCHE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Avancer de commencer, je vous voulais vous présenter Madame Sonia CHALMET qui va assister à cette séance du Conseil Municipal. Elle exerce les fonctions de secrétariat de direction. On a le plaisir de l'accueillir ».

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Adoption des Procès-Verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 6 octobre 2025 et du 8 décembre 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les PV des conseils municipaux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Question de M. Prévautat : Lors du conseil du 6 octobre 2025, sur la délibération n°25/92 traitant du parc informatique, je vous avais alerté sur les problèmes de la commune de Fumel qui avait été l'objet de hackers. Et ce n'était pas trop grave d'après le Maire puisque la commune était assurée. Et je vous avais demandé si nous étions assurés. Et vous m'avez répondu, je me permets de répondre ultérieurement, de bien noter ce point. Je voudrais savoir les résultats de votre recherche.

Madame le Maire : Je n'ai pas recherché pour être honnête. Donc on le note vraiment. Je suis désolée de ne pas pouvoir vous apporter la précision. Sur le compte-rendu du 6 octobre, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On va procéder au vote.

Le PV du conseil municipal du 6 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- N° 26/01. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- N° 26/02. ADMINISTRATION GENERALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EX ECOLE MATERNELLE DU CHAMP DE FOIRE
- N° 26/03. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PETITE VILLE DE DEMAIN – AVENANTS DE PROROGATION
- N° 26/04. PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE
- N° 26/05. POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CLAS
- N° 26/06. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER
- N° 26/07. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES
- N° 26/08. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°36/2025 à n°01/2026.

Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision municipale N°36/2025 décidant

D'acquiescer auprès de la société SARAZINO sise : 251, chemin des Gourettes, Les Bureaux du Soleil à MOUANS-SARTOUX (06370), la fourniture d'une vitrine REIR TYPE H14 avec option éclairage, ainsi que la livraison et l'installation au Musée au prix de :

- Vitrine REIR TYPE H14 avec option éclairage 9 944,60 € H.T., soit 11 933,52 € T.T.C.
- Livraison et installation au Musée 1 500,00 € H.T., soit 1 800,00 € T.T.C.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Soit un montant total de 11 444,60 € H.T. soit 13 733,52 € T.T.C.
et qu'il sera imputé au budget de l'exercice 2026.

Décision municipale N°37/2025 décidant

De souscrire une convention d' « assistance juridique » visant à bénéficier d'une mission d'assistance juridique auprès de la Commune et particulièrement dans le cadre de dossiers litigieux nécessitant un conseil juridique.

Cette convention d'honoraires est conclue avec la SELARL BCV, représentée par Maître Cédric VIAL, Avocat au Barreau de Lyon, sise : 97 Cours Gambetta à LYON (69003).

Le montant maximum du présent marché à bons de commande est fixé à 9 900 euros H.T.

Il ne comprend aucun montant minimum et n'engage en aucun cas la Commune quant au volume de prestations à commander à l'assistant juridique.

Décision municipale N°38/2025 décidant

De souscrire un avenant au contrat de service passé le 5 novembre avec la société CIRIL GROUP SAS, sise : 49, avenue Albert Einstein – B.P. 12074 à VILLEUBANNE Cedex (69603), pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel n° 2021/04 GRH.

De dire que cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026, prend en compte la redevance supplémentaire d'assistance fonctionnelle pour un montant de 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C par an et qu'il porte le montant total du contrat à 3 340,00 € H.T. soit 4 008,00 € T.T.C. révisable annuellement.

Et que les conditions générales détaillées au contrat initial restent inchangées.

Décision municipale N°39/2025 décidant

De souscrire une convention d' « assistance technique » pour une mission d'assistance à la passation des contrats d'assurances (hors risques statutaires).

Que cette convention d'assistance technique est conclue avec la SAS ARIMA Consultants associés, représentée par Monsieur Julien NICOLAS sise : 10 rue du Colisée à PARIS (75008).

Le montant de présent marché est fixé à 2 500 euros H.T. soit 3 000 euros T.T.C.

Décision municipale N°40/2025 décidant

De souscrire la convention annexée avec l'université Clermont Auvergne UCA, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département de l'Allier définissant les termes et les conditions d'engagement de l'UCA, la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne, le CD 03 et la Ville de Gannat dans la conduite de ce projet de recherche sur le territoire

De dire que la Ville de Gannat n'apporte aucun financement et contribue à l'expérimentation en tant que propriétaire et gestionnaire de la route.

Décision municipale N°41/2025 décidant

De souscrire un contrat avec la société RADIOTEL ENTREPRISES, sise : 1 rue de Biguet à CREUZIER-LE-NEUF (03300), pour l'installation et formation sur chaque site ; la fourniture et la configuration des switchs PoE et du contrôleur réseaux ; contrat de services pendant 5 ans.

De dire que ce contrat est souscrit pour cinq ans pour un coût total de 11 444,00 € H.T. soit 13 732,80 € T.T.C.

Décision municipale N°42/2025 décidant

De souscrire deux contrats avec la société SFR Business, sise : 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015), pour la fourniture et la mise en service de 100 articles, de 43 forfaits fixes et 5 groupements d'appels ainsi que pour 1 accueil Vocal Interactif ; ces contrats de services sont d'une durée de 60 mois.

De dire que ces contrats sont souscrits pour soixante mois, détaillés ainsi :

- Pack Business unifié Mise en service et équipements 6 110,00 € H.T.
- et abonnements mensuels :
- Pack Business unifié Forfaits et Groupements d'appels 366,50 € H.T.
- Pack Business unifié Accueil Vocal Interactif 18,00 € H.T.

Soit un montant total mensuel de 384,50 € H.T.

Décision municipale N°43/2025 décidant

De signer un bail commercial (suite à Bail Précaire initial), pour une durée de NEUF années, à compter du 1er novembre 2025 avec Madame Elodie JOLY demeurant à Cusset, 3 rue des Doyat le local commercial, propriété communale situé : 1 place des Anciens d'AFN à Gannat, parcelle cadastrée AE n°910.

De dire que le montant du loyer annuel est fixé à un loyer annuel de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 640,00 €), qu'il est payable d'avance par mensualité de DEUX CENT VINGT EUROS (220,00 €). Que les Ordures ménagères sont en sus et seront refacturées dès l'émission du rôle des Taxes Foncières. Que ce loyer sera révisé annuellement, à la hausse uniquement, selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques soit 2ème trimestre 2025 – indice 136,81.

Décision municipale N°44/2025 décidant

De souscrire un contrat de réparation, avec la société ORONA SAS AGENCE AUVERGNE, sise : 15 rue des Frères Montgolfier à AUBIERE (63170), pour assurer le remplacement du module de la téléalarme de la Maison des Services.

De dire que ce contrat concerne des travaux sur la téléalarme de la Maison des Services pour un montant de 1 290,06 € H.T. soit 1 548,07 € T.T.C.

Décision municipale N°45/2025 décidant

De conclure l'avenant 01 annexé avec l'entreprise E2S SAS domiciliée à Villeurbanne (69) pour un montant de – 56,00 euros et modifiant les lieux d'intervention susmentionnés dans la décomposition des prix du lot 01 Entretien des petites et moyennes installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Et préciser que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Décision municipale N°01/2026 décidant

De confier à la société Eurofins – Laboratoire Cœur de France, domiciliée : Boulevard de Nomazy, Zone de l'Etoile, BP 1707 à Moulins (03017), les prestations de prélèvements et l'analyses alimentaires ainsi que les contrôles des surfaces à la cantine scolaire Jean Jaurès située : 8, allée des Tilleuls à Gannat (03800).

De dire que le montant de ces prestations est de 1 379,36 € H.T., soit 1 655,23 € T.T.C. pour l'année 2026 et qu'il sera imputé au budget de l'exercice 2026.

Madame le Maire présente les décisions municipales et demande s'il y a des questions.

Monsieur PREVAUTAT : Nous avons remarqué sur la décision 37, convention d'assistance juridique, mission d'assistance, etc. Mais il semblait que vous en aviez déjà souscrit deux. Cela ferait trois avocats pour la commune ?

Madame le Maire : Chacun sa spécialité.

Monsieur PREVAUTAT : Vous avez des craintes à ce point-là ?

Madame le Maire : Je ne sais pas. On est dans une société de judiciarisation. On n'assure jamais trop bien les décisions de la mairie. C'est la seule question sur les décisions ?

Délibération n°26/01

FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire présente le Rapport et débat d'orientations budgétaires avec en projection un diaporama. Madame le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur COULON : Oui, chaque année, je plaide ici pour que la commune fasse une véritable épargne. Ce n'est pas l'épargne que vous nous avez montré tout à l'heure pour une véritable épargne. Et ce soir, je vais faire la même chose. Alors tout à l'heure, je ne doute pas que M. Dominé va me dire que je radote, encore une fois, mais je l'assume, je radote, parce que je pense que dégager de l'épargne, c'est vraiment vital, c'est fondamental, c'est indispensable. Voilà, donc, je vais plaider de nouveau pour que la commune fasse une véritable épargne, et je voudrais revenir à l'origine. En 2014, vous êtes nouvellement élue, Madame la Maire, et l'une de vos premières décisions, c'est de faire appel à un cabinet comptable pour réaliser un audit financier de la commune, ce qui est tout à fait logique, pour connaître la situation que vous trouvez, mais aussi pour voir la marge de manœuvre que vous avez. Quelques mois plus tard, ce cabinet comptable rend sa copie, et son principal conseil qu'il vous donne, il est écrit en trois lignes. Il est écrit en très gros caractères sur une page, je lis : « La CAF, c'est-à-dire l'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne, représente une paire majoritaire des ressources de la commune. Il est donc important de veiller à cette constitution, sinon la commune risquerait de perdre les moyens de financer de ses dépenses ». Je pense que c'est clair, ce cabinet comptable donne un conseil très clair : il faut continuer à faire de l'épargne. La commune a besoin de faire de l'épargne. Alors pourquoi on a besoin de faire de l'épargne dans la commune ? Ce n'est pas simplement pour financer les investissements, c'est sa fonction première, mais c'est aussi pour faire face aux imprévus, aux coups durs qui peuvent vous arriver à tout moment. C'est comme dans un ménage, quand on a la chaudière qui tombe en panne ou la voiture. Pour réparer, il va y avoir un peu d'argent de côté. C'est vrai, vous l'avez rappelé tout à l'heure, depuis 2020, les communes ont pris pas mal de coups durs : entre l'État qui baisse ses subventions, le Covid, l'Ukraine qui a fait flamber le gaz, l'électricité, mais aussi des événements locaux comme les épisodes chaotiques, des grèves, des orages de grêle successifs qui ont causé beaucoup de dégâts qui ont coûté très très cher. Et pour faire face à ces dépenses imprévues, il est préférable d'avoir de l'argent. On s'aperçoit que les communes, en 2023, parce que cela a été l'année peut-être la plus horrible pour les budgets communaux, la situation était vraiment difficile. En 2023, malgré toutes ces difficultés, 85% des communes, 5 communes sur 7, n'ont pas augmenté l'impôt. Tout simplement parce qu'elles avaient de l'épargne. Elles ont puisé dans leur épargne, elles ont fait après peut-être un peu le dos rond, mais elles ont réussi à passer cet épisode extrêmement douloureux sans imposer davantage les contribuables. Par contre, on a vu 15% des communes, 1 sur 6 seulement, qui étaient obligées de recourir à l'impôt, parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'épargne. Il n'y avait qu'une seule solution : augmenter l'impôt. Et en 2023, c'était assez

douloureux, puisqu'il y a eu une revalorisation des bases par l'État qui était quand même assez forte qui est venue se cumuler à l'augmentation des taux communaux, et pour les contribuables, la facture était particulièrement douloureuse, puisque certains ont subi plus de 13 ou 14% de hausse de leur impôt. Alors, quand je dis qu'il faut une véritable épargne, ce que vous nous avez montré tout à l'heure, c'est l'épargne brute. C'est simplement l'excédent que vous tirez de votre gestion courante. Et cette épargne brute, c'est une règle comptable - elle doit être obligatoirement affectée au remboursement du capital de l'emprunt. C'est une règle comptable. Elle sert à cela l'épargne brute. Et la véritable épargne, c'est celle qui vous reste après. Une fois que vous avez payé toutes vos charges, que vous avez remboursé le capital de l'emprunt, c'est comme dans un ménage. Ce qui vous reste, c'est votre épargne. C'est ensuite ce qui permet de vous constituer un matelas. Vous avez donné des chiffres qui sont en trompe l'œil. 2020, vous nous avez montré 800 000 euros d'épargne brute. Oui, mais vous aviez plus d'un million de capital à rembourser. Cela veut dire que votre épargne nette était négative. C'est écrit dans tous les rapports du Trésor public qui sont publiés par le ministère des Finances. Alors, je donne les sources. Ici, il n'y a aucune source qui est indiquée. On ne sait pas d'où sortent les chiffres. Les chiffres, ce sont ceux que j'amène, ce sont ceux du Trésor public qui sont publiés par le ministère des Finances. Et en 2020, par exemple, vous aviez une épargne nette qui était négative de 300 000 euros. Ça veut dire qu'il vous manquait 300 000 euros pour rembourser le capital des emprunts. Vous n'aviez plus d'argent pour faire autre chose. Vous n'avez plus d'argent pour faire face à des imprévus. 2021, c'est la même chose. 2022, c'est la même chose. 2023, c'est quasiment la même chose. Vous êtes juste à l'équilibre. Vous arrivez tout juste à rembourser le capital de l'emprunt. C'est tout. Mais vous n'avez pas de marge. Il faut attendre 2024, effectivement, pour avoir un début d'amélioration. En 2024, vous avez une épargne nette qui est positive de 482 000 euros exactement. C'est écrit dans les chiffres du Trésor public. Attention, c'est aussi là en trompe l'œil. Parce que sur ces 482 000 euros, vous avez 260 000 € qui correspondent à la reprise d'une écriture qui avait été cédée de l'assainissement. Parce que le budget de l'assainissement avait été clos. C'est une recette tout à fait exceptionnelle et qui ne reviendra pas. Vous n'allez pas pouvoir tous les ans inscrire ces 260 000 euros. Ça veut dire que votre épargne nette en 2024 est autour de 200 000 euros. C'est faible. Je vais vous donner ce que font les autres communes sur la période 2020-2024. En 2025, on n'a pas les chiffres, puisque les comptes administratifs ne sont pas encore arrêtés. De 2020 à 2024 - Pour les communes de 5 à 10 000 habitants (on ne va pas se comparer avec Bordeaux, Lyon ou Marseille), l'épargne nette moyenne sur cette période elle est de 125 euros par habitant. Ça veut dire que pour une commune comme GANNAT, de 6 000 habitants, ça représente 750 000 euros. Ça veut dire que les communes de 5 à 10 000 habitants en France, qui sont nombreuses, en moyenne, elles réalisent chaque année entre 500 000 et 1 000 000 d'euros d'épargne nette, pas d'épargne brute, d'épargne nette. Dans l'Allier, on retrouve ces chiffres. Commentry et Domérat, c'est 500 000 euros chaque année en moyenne entre 2020 et 2024. Saint Pourçain c'est 700 000, Bellerive c'est 1 million. Nous, on est très très loin de ces chiffres. Pourquoi c'est très important d'avoir de l'épargne nette ? Je sais bien que la commune ne pourra peut-être pas retrouver dans les années qui viennent un tel montant, même 600 000, 700 000 euros, c'est un long objectif, la barre est peut-être un petit peu haute. Ce que j'aimerais, c'est que la commune retrouve au moins une épargne nette qui soit autour de 300, 400, 500 000 euros, qui lui permettrait ainsi, lorsqu'il arrive un coup dur, et dans la situation actuelle, avec tous les risques de guerre. On n'est pas à l'abri d'une nouvelle flambée des prix du gaz et de l'assainissement, faire en sorte que la commune soit parée, qu'elle soit armée, pour faire face à ces difficultés, sans avoir à recourir à une augmentation d'impôts. Parce que notre taxe foncière est toujours aujourd'hui très élevée, et qu'à un moment donné, les gens, ils en ont marre qu'on élève sans arrêt leurs impôts. Voilà, donc, une nouvelle fois, j'ai dit que les chiffres que vous nous donnez sont en trompe l'œil. Jusqu'en 2020, vous dégagiez un peu d'épargne. Et puis depuis 2020, il n'y en a plus. J'aimerais que la ville retrouve un petit peu cette capacité à dégager 300, 400, 500 000 euros d'épargne nette chaque année. Alors, chaque année aussi, j'ai posé la question, pourquoi notre ville n'est pas capable de le faire, alors que les autres le font très bien ? Je n'ai aucune réponse. Peut-être ce soir, j'espère.

Madame le Maire : Merci.

Monsieur Prévautat : Oui, j'aurais quelques points à évoquer, un petit peu dans la même veine que mon collègue Gérard Coulon, mais quand même d'une manière un petit peu différente. J'ai aussi quelques questions à vous poser sur deux ou trois petits points. Globalement, après vous avoir écouté, on a le sentiment que vous semblez assez satisfaite de votre gestion, en général. Je dois vous dire que je ne partage pas, tout comme mon collègue, votre analyse, car j'estime que si la situation est peut-être moins pire que ce qu'elle a été par le passé, elle n'est quand même pas aussi enthousiasmante que vous semblez bien vouloir le dire. À titre d'exemple, et je prends moi aussi la CAF, mais la CAF brute, je me réfère bien entendu aux mêmes documents qui sont publiés facilement sur Internet, donc tout le monde peut les consulter, on s'aperçoit que la CAF brute dégagée par la commune, c'est-à-dire l'excédent en gros, de 2014 à 2024, si on fait une moyenne annuelle, elle s'élève à 155 euros par habitant pour GANNAT. Pour la moyenne de la strate, donc les communes de 5 à 10 000, on s'aperçoit qu'elle est de 205 euros par habitant, ce qui fait un manque par rapport à la moyenne pour GANNAT de 50 euros par habitant, ce qui correspond en gros à 300 000 euros. Donc vous voyez, on n'est quand même pas dans une situation aussi favorable, puisque alors que les communes identiques à GANNAT arrivent à dégager 205 euros de capacité d'autofinancement brute, nous on n'arrive qu'à 155 euros. Je prends beaucoup les moyennes parce que toutes les communes, comme vous l'avez dit, on a les mêmes difficultés. Le prix est le même partout, les baisses de dotations sont les mêmes partout, etc. Donc pour moi les moyennes c'est la base la plus objective possible. Alors que de 2010 à 2013, on peut remonter un petit peu loin, cette même capacité d'autofinancement de GANNAT était de 225 euros par habitant et pour la moyenne elle était de 230 euros. Donc vous voyez on était quand même légèrement inférieur mais de 5 euros par habitant seulement. C'est-à-dire que vous, en un peu plus de 10 ans, vous avez divisé notre capacité par 10, puisque de moins 5, on est passé à moins 50 par rapport aux moyennes. Donc c'est pour ça que je pense que votre gestion n'est pas aussi enthousiasmante que vous pouvez le dire. Maintenant, j'aurais aussi un petit point de détail. Juste un petit point de détail que j'avais soulevé. Sur les documents qui nous ont été transmis, vous avez fait, et c'était très bien, un rappel sur la consommation de gaz et d'électricité. Il y avait une diapo, on va dire. Et je parle bien des consommations. Et j'ai remarqué qu'en 2024, la consommation de gaz connaît un pic de 25%. Ce qui m'a un petit peu étonné, parce que je me demande quelles sont les raisons qui ont fait qu'en 2024, la commune de GANNAT a consommé 25% de plus qu'en 2023 ou 2025. C'est un petit peu étonnant. À moins qu'il y ait eu une fuite, mais bon, vous allez certainement nous indiquer la raison. Alors, moi aussi, je me suis amusé avec le budget vert. Je trouve ça assez intéressant. Je pense que tout le monde sait ce qu'est la taxonomie verte européenne. C'est un terme connu par tout le monde. Je suppose. Vous savez ce que c'est un taxon ? C'est une boîte dans laquelle on met différents éléments. Nous on appelle ça une box, en français et en anglais. Les allemands disent un taxon apparemment. Ce qui m'interpelle, vous avez en partie répondu, c'est de savoir comment est déterminé le côté vert, un peu vert ou pas trop vert, des dépenses communales. Parce que je ne vois pas comment à partir des comptes budgétaires du compte administratif, on peut dire ça c'est vert, ça c'est gris, ça c'est pas du tout, plutôt noir. Donc, je me pose la question, donc je me dis que finalement c'est vous, ce sont vos services qui définissent que telle dépense est plutôt catégorie verte ou plutôt catégorie pas trop verte.

Madame le Maire : On l'a externalisé avec Lucas qui fait ses études dans ce secteur d'activités. Je pense qu'on n'est pas tous spécialistes du budget vert. Ensuite, il y a les trames qui sont faites par le ministère, il faut quand même connaître. Et je pense sincèrement que pour que cela ait un vrai sens, ça ne peut pas être les services qui exécutent dans leur métier qui peuvent être leur propre juge si on veut apporter quelque chose.

Monsieur Prévautat : Je pense aussi, alors peut-être que l'intelligence artificielle va nous sortir de là parce que je vois quand même...

Madame le Maire : En plus aussi c'est avec les entreprises, les matériaux qu'elles emploient, les certificats qu'elles ont, etc. C'est tout ça aussi qui est évalué. Donc une entreprise qui a des labels bio partira avec un point plus positif que si c'est une entreprise qui n'a pas de certification.

Monsieur Prévautat : D'accord.

Madame le Maire : À tort ou à raison, mais il y a beaucoup de choses dedans. Il faut prendre tout cela avec des pincettes.

Monsieur Prévautat : Ce qui me console, c'est qu'il n'y a pas qu'en France qu'on monte des usines à gaz. Ça me fait plaisir. Au moins de ce côté-là, on a été bons professeurs pour nos amis européens. Donc ça c'était un point, espérons seulement qu'à l'avenir les subventions européennes, enfin le peu qui restera, ne soient pas versées en fonction du côté vert du budget. A priori, j'ai cru comprendre que pour les 10 ans à venir ce serait peut-être un petit peu ce qui serait fait, sinon ça n'a pas tellement d'intérêt. Il y a deux autres points que je voudrais souligner très rapidement. Vous avez dit en parlant des subventions, que nous étions très au-dessus des moyennes. Je dois vous dire qu'en 2024, ce n'est pas tout à fait le cas. Alors, on n'a pas les moyennes 2025, puisqu'en 2024, la commune de GANNAT a versé 64 euros par habitant aux associations diverses, alors que la moyenne, c'est 72 euros. Donc, vous voyez, on est inférieur, contrairement à ce que vous avez dit, nous sommes inférieurs aux communes de la même catégorie. Et enfin, pour finir, un sujet qui va nous préoccuper beaucoup, c'est évidemment, pas la construction de la piscine, mais le transfert des charges et surtout le calcul de ces charges. Déjà, on a quelques échos qui commencent à nous inquiéter énormément. Et je dois dire deux choses. D'abord, j'espère que les personnes qui seront membres de GANNAT, qui seront membres de la CLECT, feront quand même un travail un petit peu plus poussé, on va dire, que ceux qui ont fait ça pour le transfert de l'école de musique, chose que je n'ai toujours pas digérée, depuis 2017. Donc j'espère qu'on fera attention. Je ne vous cache pas que, quel que soit le résultat des élections qui auront eu lieu dans deux mois, on souhaiterait bien qu'un membre de, quelle qu'elle soit l'opposition à l'époque, soit associé à la CLECT, parce que, disons qu'on n'est pas en pleine confiance à ce sujet-là. Voilà, je pense en avoir terminé avec ce que je voulais vous dire, tout en vous rappelant au sujet du transfert de charges, je me permets de vous rappeler, ce n'est pas la première fois, que lors du précédent mandat, nous avons voté une motion à l'unanimité, dans laquelle, vous avez accepté, il était dit que le montant du transfert devait être connu du conseil municipal avant toute décision sur le transfert. J'espère que vous n'avez pas oublié cette motion, qu'elle est toujours d'actualité et que nous aurons le montant du transfert, d'ailleurs ce que ça va nous coûter, avant qu'on décide, même si on n'aura pas trop le choix quand même, mais avant que l'on décide quand même du montant du transfert. Ça promet peut-être quelques interventions relativement amusantes. Voilà, j'en finis.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Madame JEUDI : Simplement, vous avez abordé la question du MAG de GANNAT avec les erreurs. Il n'y a pas que Gérard qui sait compter, d'ailleurs, parce que nous savons rajouter 20% sur le hors taxe. Nous avons un QI pour ça. Mais ce qui me surprend, c'est qu'en 12 ans, il n'y a pas eu ce type d'erreur. Pas une seule fois, je n'ai pas trouvé d'erreur aussi importante. Je prends note, vous allez publier un rectificatif, vous l'avez dit, j'aimerais bien savoir quand et comment.

Madame le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur DOMINÉ : Monsieur COULON a fait finalement la démonstration de ce que serait la politique du « au cas où » et de l'immobilisme. Ce sont des choix politiques. Vous pourrez reprendre les comptes-rendus depuis 2020. Moi, j'ai toujours parlé de trajectoires financières et vous avez fait la démonstration et je vous remercie. C'est l'amélioration de la CAF nette depuis 2020 qui n'a cessé d'augmenter et qui sera probablement de l'ordre de 400 000 euros en 2025. Et après, je vous redis ce

que je vous ai dit l'année dernière. C'est sûr que vous comparez des communes de strates identiques avec des charges très différentes. Dans l'identique, il faut tout mettre, par exemple, c'est très très simple, vous voyez, en cas de coup dur, la piscine, qui est quand même un centre de dépense très important, et qui a été un vrai choix, et je pense qu'il sera reconnu par la population de maintenir cet équipement, y compris quand c'était très difficile, fait que c'est assez facile de retrouver des marges de manœuvre, il suffirait de couper cet équipement, et vous retrouvez des marges de manœuvre assez conséquentes très rapidement. Donc c'est vraiment des politiques, et qu'est-ce qu'on a envie de faire, et qu'est-ce qu'on a envie de faire pour notre population ? pour la vie du territoire. Et c'est pour ça que je pense que le sujet du basculement de l'équipement, et je rejoins M. Prévautat, il faudra évidemment que les élus en charge de ce dossier-là soient extrêmement vigilants sur les charges qui seront transférées au niveau de la communauté de communes. Alors j'avais préparé également une intervention. Parce qu'aujourd'hui, c'est le débat d'orientations budgétaires d'une fin de mandature, dans un contexte national particulièrement tendu. Hier, Mme le Maire, lors de vos vœux, vous parliez d'un contexte brouillé. Effectivement, il l'est. Et on voit que l'État peine à maîtriser ses finances. Et je vous dis que la ville de GANNAT et que la majorité sortante a mené une politique de gestion que je considère exemplaire pour passer les bosses, parce qu'il y en a eu des bosses dans ce mandat, démontrant qu'une politique locale responsable et ambitieuse est tout à fait possible. Toujours contrairement aux gouvernements qui ont navigué à vue, nous avons fait le choix d'une trajectoire claire et vertueuse, et vous l'avez parfaitement démontré, M. Coulon, dans le cadre de l'amélioration. Face à l'explosion des coûts de l'énergie, ne l'oublions pas, notamment en 2022 et 2023, nous n'avons pas attendu les directives de Paris pour agir. Nous avons poursuivi un plan d'investissement ambitieux, notamment dans nos bâtiments publics, un investissement parfois invisible et crucial pour notre avenir énergétique et financier. Cela couplé avec une rationalisation du nombre de bâtiments exploités, dont nous avons vu d'ailleurs la première phase avec le regroupement des écoles, projet qui satisfait, malgré les débats qu'on a pu avoir ici, la grande majorité des élèves, des parents et des professeurs, et qui plus est rentre complètement dans cette stratégie de maîtrise des coûts tout en préservant l'efficacité et la qualité du service proposé. Le pôle associatif, qui est un futur projet, qui se profile, sera une seconde étape qui me semble également attendue par l'ensemble des gannatois et notamment des associations. Alors que l'État continue de se débattre avec la dette abyssale, GANNAT – et là aussi, vous avez choisi vos indicateurs – réduit son endettement de manière significative. Et ça pourrait être parfaitement souligné. Notre capital restant dû s'élève à 5 150 000 euros, comme vous l'avez dit, Mme le maire, ce qui représente une baisse de 12,8% depuis 2020 et 28% quasiment 30% depuis 2014. Vous l'avez rappelé également, ça signifie que la ville a une capacité de désendettement de 4,5 années, qui est un bon niveau par rapport à une ville d'une strate comme GANNAT. C'est la preuve qu'une gestion rigoureuse et proactive permet de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir. Contrairement également toujours à certains discours nationaux qui opposent rigueur budgétaire et investissement... Mais M. Coulon pourra avoir un peu ce discours-là également. Nous démontrons qu'il est possible de faire les deux. Avec 2,7 millions d'euros d'investissement en 2025, nous préparons l'avenir de GANNAT sans hypothéquer nos finances, la preuve avec la capacité d'autofinancement que vous avez évoquée, M. Prévautat. Et pour mémoire, c'était marqué dans le document qui nous a été destiné, ce sont 20 millions d'euros, un peu plus de 20 millions d'euros d'investissement depuis 2014, donc en moyenne 1,7 million d'euros par an d'investissement sur la commune pour, comme je le disais, préparer l'avenir de GANNAT. Et cela, et vous oubliez de le dire également, mais Mme le maire en a parlé aussi, les ressources, dans le même temps, en 12 ans, GANNAT a perdu 7 millions de DGF, 7 millions de DGF cumulés depuis 2014. Ces investissements s'accompagnent également de subventions, Mme le maire en a parlé, 30% le 30-30-30, et d'un travail partenarial avec l'État, la région ou encore le département. Pour ce travail, c'est évidemment des dossiers à monter par les équipes municipales, dont je salue le professionnalisme, mais c'est aussi la capacité de notre Maire à se battre. Être maire de GANNAT, ce n'est pas rester derrière son bureau ou se montrer tous les jours en ville, c'est être présente dans les instances qui décident, qui comptent, et c'est porter haut les

projets de GANNAT. Chère Véronique, j'en profite pour ce conseil municipal de débat d'orientations budgétaires pour te remercier pour le travail que tu as réalisé pour GANNAT, à GANNAT et en dehors de GANNAT, avec toujours un seul objectif, faire avancer les projets gannatois et ceux de notre territoire communautaire. Malgré la hausse, tu l'as aussi rappelé tout à l'heure, la hausse de la revalorisation du point d'indice sur la masse salariale, nous avons contenu cette masse salariale, elle est maîtrisée et elle a même fortement diminué depuis 2014. Certes, il y a eu des transferts de compétences, ne l'oublions pas, mais globalement à effectif constant, il y a eu une vraie bonne maîtrise malgré ces hausses successives. La mutualisation avec notre communauté de communes, c'est aussi un sujet important, et un exemple de bon sens. Aujourd'hui, nos salariés municipaux travaillent en synergie avec les services intercommunaux offrant un service public de qualité à moindre coût. Certes, comme toutes les collectivités, nous avons dû faire face à des augmentations de dépenses, notamment en 2022 et 2023. Nous avons su absorber ces chocs en adaptant le bon niveau de pression fiscale localement. Et effectivement, il y a des choix entre couper des services ou trouver le bon niveau de pression fiscale qui ont été faits avec courage. Pour finir, alors que le pays s'interroge sur sa trajectoire budgétaire, GANNAT peut être fière de son bilan. Notre ville prouve qu'une gestion saine et ambitieuse est possible. Nous continuerons sur cette voie en investissant pour l'avenir tout en préservant nos finances pour le bien de tous nos concitoyens gannatois.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur MONTJOL : Deux petites questions concernant les services : quel est l'avenir du PIJ maintenant que le dernier agent qui s'en occupait est parti à la retraite. Et deuxième question, quelle est la structure du pôle culture depuis le départ de Mme Porte ?

Monsieur COULON : Vous avez dit hier aux vœux que les échanges au conseil municipal montraient la bonne vitalité de la démocratie locale. Donc on essaye aussi d'échanger. Sur la dette, un mot sur la dette. Effectivement, je pense que l'épargne est un point faible du budget. Au niveau de la dette, il faut tout à fait reconnaître que vous avez baissé la dette de façon sensible à 28% en 10 ans à peu près. Maintenant, l'ensemble des communes de France ont baissé de 30% en 10 ans. Je pense aussi qu'il y a un phénomène qui existe, c'est qu'en 10 ans, il y a le développement de l'intercommunalité qui fait que beaucoup de services et d'investissements sont aujourd'hui réalisés par les communautés de communes. Donc forcément, ce ne sont plus les communes qui empruntent, ce sont les communautés de communes. Effectivement, on souligne que vous avez baissé la dette, 5,1 million, c'est un point positif. Je voulais d'autre part, je ne pense pas que j'aurai de réponse de Madame le Maire, je voudrais lancer un débat quand même, une réflexion. Pourquoi la commune a un souci d'épargne ? Je voudrais simplement donner un fait. Ce n'est pas polémique. Au contraire, je pense que c'est quelque chose qui pourrait être porté par tout le conseil municipal. 2017, il y a eu fusion des trois communautés de communes. Il y a en même temps le transfert de ce qu'on appelle la fiscalité économique de la commune à la Com. Com. C'étaient les anciennes taxes professionnelles qui s'appellent aujourd'hui autrement, maintenant on appelle cela la fiscalité économique. Tout ce que nos entreprises versent d'impôts est regroupé là-dedans. Et en 2017, ce produit, on ne l'a plus. Ce sont les communautés de communes qui le perçoivent. En contrepartie, il y a une compensation, et là-dessus, la loi a été respectée. C'est-à-dire que la communauté de communes perçoit aujourd'hui la fiscalité économique, et en contrepartie, en 2017, a versé à la commune une somme équivalente à la somme qu'elle percevait désormais. C'est à peu près 2,2 millions. En 2017, la Commune percevait, mettons, 2,2 millions de fiscalité économique, transférée à la Com. Com., et la Com. Com., en échange, verse à la commune une dotation de compensation équivalente, à l'euro près. Pas de problème. Seulement, pour la Commune, la taxe professionnelle, je l'appelle encore taxe professionnelle, ça peut être plus parlant pour tout le monde, c'était une recette extrêmement dynamique, formidablement dynamique, qui progressait de 5% par an. Il y avait un très bon dynamisme de nos entreprises. Par contre, la somme que l'on verse à la Com. Com. de 2,2 millions en 2017... Elle est toujours de 2,2 millions, elle sera encore de 2,2 millions dans 30 ans, parce que c'est à vie. C'est-à-dire qu'on a fait l'échange entre une recette extrêmement dynamique pour notre

commune, et c'est la même, contre une recette fixe et qui ne bougera plus. Il est bien évident que 2,2 millions en 2017, ça n'a déjà plus la même valeur aujourd'hui. Et dans 15 ou 20 ans, encore moins. Avec 2,2 millions en 2017, on construisait un gymnase. Dans 15 ou 20 ans, on fabriquera les vestiaires, c'est tout, avec l'inflation. Donc ici, on voit bien qu'il y a une perte d'argent considérable de la part des communes et qu'il y a des communes en difficulté. Parce que c'est au détriment de l'épargne. Puisque cet argent est perdu. Aujourd'hui, si la commune percevait toujours la fiscalité économique, elle ne percevrait pas 2,2 millions. Elle percevrait peut-être 2,5 millions ou 3 millions. Et dans les années qui viennent, avec le développement d'UNITHER et d'Aluk, ce serait des sommes énormes que toucherait la commune. Et bien non. Elle continue de toucher de 2,2 millions. Et là, on perd beaucoup d'argent. Et ça, ce n'est pas une polémique, ce n'est pas dans un esprit polémique, mais c'est une réflexion à avoir que nous, communes, sommes quand même dans la difficulté avec un transfert qui n'est pas tout à fait équitable.

Madame le Maire : Sur les erreurs dans le mag, je vous remercie, Madame JEUDI, d'avoir souligné que ce n'était jamais arrivé en 12 ans. Donc, cela prouve que ce n'est pas volontaire. On pensait faire les rectificatifs sur les réseaux sociaux et par voie de presse, forcément, vu que la presse est là et envoyer un communiqué de presse. Je ne vois pas comment je peux faire autrement pour toucher plus les choses, sachant qu'on est dans une période préélectorale, il n'y a pas de journaux prévus, il n'y a rien de prévu, donc ce sera par réseaux et par voix de presse. Pour la rigueur budgétaire, je réponds aux questions comme ça. De 2024, M. Prévautat... Je pense que c'est la rigueur hivernale qui est en question, donc il faut qu'on regarde un petit peu les choses. Mais voilà, il faut analyser plus profondément, donc je ne répondrai pas aujourd'hui. Mais pour moi, c'est vraiment cette rigueur hivernale où on chauffe plus tôt et jusqu'à plus tard et qui fait un peu de différenciation. Sur la question d'avenir des services, ce qui est certain, c'est que sur le pôle culture, on a un chef de pôle de l'action culturelle. On a recruté un agent et on a un coordinateur référent sur les actions culturelles. Donc ça se met en place différemment avec nos différents agents et le recrutement qui fait que chacun prend un peu de part et monte aussi en grade. Donc, sans trahir de secret, on a un coordinateur au niveau de la médiathèque qui commence à voir les différentes orientations. Moi, je ne me suis pas permise de les prendre parce que, comme vous le savez, on a lancé une grande enquête sur les services culturels de la ville de GANNAT où les gens ont répondu en octobre / novembre. On a des pistes de travail que je ne me permettrais pas de mettre en place au vu du calendrier. Les prochaines équipes auront les orientations et auront accès à ces pistes, à ce qui a été dit par les gannatoises et les gannatois pour restructurer en fonction des volontés des uns et des autres. Evidemment, il faut que ce service culturel retrouve de l'ampleur. Mais on ne remplace pas un professionnalisme et d'expertise de 40 ans comme cela. Il faut aussi qu'on arrive à faire les transitions pour amener vers le service culturel au sens large du terme qui est attendu par nos administrés. C'est un peu pareil sur le point de formation jeune (PIJ). Aujourd'hui, le point de formation jeune qui n'est plus du tout financé par l'État. La vraie question, c'est aussi de mettre tout à plat sur toute cette politique de solidarité pour savoir quels outils seraient les plus pratiques et les mieux. Moi, j'ai des idées, mais je pense qu'elles font plus partie du programme électoral que du maire. Donc voilà, ce sont des choses, à mon sens, que les nouvelles équipes, quelles qu'elles soient, devront mettre en place. Donc je vous fais un petit peu une réponse de normand. Deux, même si je suis purement auvergnate. Mais en tout cas, c'est ma réponse pour ce soir. Pour terminer et conclure sur ce sujet-là, je prends bien note des chiffres et des interprétations des uns et des autres. Mais si ce soir, je veux faire peut-être dormir M. Coulon un peu plus de manière stabilisée, la CAF nette de 2025, même si elle n'est pas encore affinée jusqu'au bout, ça s'appelle un chiffre Véronique Pouzadoux. Donc on attendra le vrai chiffre par le site des collectivités territoriales. Mais on aurait tendance à être proche des 400 000 euros. Donc si je rebondis sur votre conclusion... Après, sur la question de l'impôt, en 12 ans, on gardera le fait que je n'ai augmenté les impôts qu'une fois. Ça a été fait. Ça veut dire qu'on partait de haut aussi. Et je ne vais pas prendre le bilan d'avant moi, mais ça veut dire que d'autres ont augmenté les impôts au fur et à mesure. Donc c'est bien que chacun a trouvé une utilité en temps et en heure. Donc voilà, après 2023, on peut contester le fait du

mouvement politique qui peut être délicat, vu qu'on sait très bien que les administrés, les uns et les autres, ont des dépenses qui augmentent très souvent. Moi, la seule chose que je vais dire, c'est que, certes, il y a l'impôt économique qui est parti à la com. Com., mais que l'État est en train aussi de supprimer pour finir en dotation. Donc quand on voit comment on termine en dotation, je plains les com. Com. dans les années à venir. Je tiens aussi à dire que la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a un endettement de 3 ans. Donc on arrive aussi à faire des investissements structurants tout en gardant notre dette. Donc on n'a pas externalisé la dette à la communauté de communes. Je tiens aussi à dire qu'il y avait une taxe d'habitation autrefois que chaque foyer payait. Donc il y avait un lien entre la commune et chaque personne. La taxe d'habitation est devenue une dotation qui reste figée par les services de l'État. Donc on a perdu la grande dynamique de la taxe d'habitation. Ça aussi, il faut le dire, il n'y a pas que l'impôt qui est passé économique à la Com. Com. et qui s'en fait piquer un petit peu. Il y a aussi la taxe d'habitation aujourd'hui où on n'est pas compensé à l'euro près. Et puis pour terminer aussi, il y a eu les petites blagues de l'État sur la DCRTP. Je vous parle d'un temps que les moins de 20 ans n'ont pas pu connaître, on est passé à peu près à 80 000 euros cette année ; J'ai bien peur que l'année prochaine, on soit à moins de 40 000 euros et qui s'éteint délicatement alors qu'il y a des années on était à plus de 500 000 euros, 250 000 euros de compensation. Donc ce sont tous ces petits gestes quand l'État recentralise l'impôt et sa gestion des collectivités territoriales, j'ai envie de dire c'est les uns et les autres, on est tous perdants dans la manière des responsabilités qu'on a. Donc voilà, c'est tout ce dialogue où aujourd'hui, et moi ça sera ma conclusion et j'accuse personne, en tout cas ici sur le sujet, c'est que à un moment donné, si on ne peut plus lever l'impôt en responsabilité et qu'on n'appartient qu'à des dotations décidées ailleurs par des parlementaires, des ministres, en tous cas surtout des hauts fonctionnaires de Bercy qui n'ont jamais rien géré, je me demande si on trouvera beaucoup de combattants qui ont envie aussi de bien gérer et d'investir pour leur collectivité territoriale si on n'a quand même pas ce levier de recettes où on est pleinement responsable. Voilà, c'est ma conclusion pour ce soir sans accuser personne dans la manière de faire et d'être. Voilà, je vous remercie de ce débat enrichissant, comme j'ai pu le dire. Ça fait avancer tout le monde. On prend note qu'on a tenu le débat. Merci.

Je vous demande de :

PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025 joint à la présente délibération,

PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026,

N° 26/1. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 pièce jointe

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l'année à venir.

Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et l'article L2312-1 relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025 joint à la présente délibération,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026,

Délibération n°26/02

ADMINISTRATION GENERALE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EX ECOLE MATERNELLE DU CHAMP DE FOIRE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 approuvant le projet de création d'un pôle intercommunal de la Petite Enfance à Gannat, j'ai sollicité l'avis des représentants de l'Etat quant au projet de désaffectation et de déclassement de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire.

La mairie a reçu le 22 décembre 2025 un avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie et le 30 décembre 2025 l'avis favorable de Monsieur le Préfet.

Au vu de ces deux éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'ex-école maternelle du Champ de Foire,*
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/2. ADMINISTRATION GENERALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EX ECOLE MATERNELLE DU CHAMP DE FOIRE

2 pièces jointes

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la désaffectation de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire, située 17, Allée Jusserand 03800 GANNAT sise la parcelle cadastrée N°0346 section AM.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Elle concerne les terrains et locaux utilisés par les écoles primaires, élémentaires et maternelles, ainsi que des logements de fonction situés dans les enceintes scolaires ou comportant un accès direct à celles-ci.

La décision de désaffectation appartient au Conseil municipal et doit respecter deux conditions essentielles :

- l'avis préalable du représentant de l'État ou son délégataire,
- la prise en compte des besoins du service public des écoles.

La mairie a reçu le 22 décembre 2025, l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie et le 30 décembre 2025 l'avis favorable de Monsieur le Préfet à la désaffectation de l'ex-école maternelle du Champ de Foire.

En outre, la désaffectation et le déclassement de ces locaux permettront de déménager la crèche Les Galipettes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de l'ex-école maternelle du Champ de Foire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 9 mai 1989 modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la délibération n°24/008 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 portant sur la fusion des écoles maternelles de Centre-Ville Champ de Foire et Eugène Banier,

Vu la délibération n°25/103 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 décembre 2028 approuvant le projet de création d'un pôle intercommunal de la Petite Enfance à Gannat,

Vu le courrier en date du 25 novembre 2025 sollicitant l'avis de Madame la Rectrice d'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie émis par courrier reçu en mairie le 22 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE la désaffectation du domaine à usage scolaire de l'ancienne école maternelle du Champ de Foire, située 17 allée Jusserand à Gannat et **PRONONCE** le déclassement,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette décision.

Délibération n°26/03**ADMINISTRATION GENERALE – PETITE VILLE DE DEMAIN – AVENANTS DE PROROGATION****Présentation de la délibération par Madame le Maire.**

La ville de Gannat a adhéré au dispositif « Petites villes de demain » en 2021. On a signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Gannat. Elle arrive à échéance le 31 mars 2026. Il vous est proposé de proroger la durée de validité des conventions jusqu'au 31 décembre 2026 pour pouvoir conserver les différents financements affectés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PETITE VILLE DE DEMAIN – AVENANTS DE PROROGATION

2 pièces jointes

Par délibération n°21/42 du Conseil Municipal réuni en séance du 23 avril 2021, la ville de Gannat a décidé d'adhérer au dispositif « Petites villes de demain ».

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Gannat conclue initialement le 30 mars 2021 fixait les modalités de mise en œuvre du programme.

Par délibération n°22/144 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022, la ville de Gannat a approuvé le projet de convention ORT, le périmètre opérationnel ainsi que le programme d'actions.

La convention ORT de Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule a été conclue initialement le 22 décembre 2022 pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité des dites conventions selon les termes définis aux présents avenants annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21/42 du conseil municipal en date du 23 avril 2021 approuvant l'adhésion de la ville au programme petite ville de demain,

VU la délibération n°22/144 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022, la ville de Gannat a approuvé le projet de convention ORT, le périmètre opérationnel ainsi que le programme d'actions,

VU l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain,

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

CONSIDERANT la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de proroger la durée de validité des dites conventions selon les termes définis aux présents projets d'avenants,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique du 14 janvier 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la prorogation du dispositif Petite Ville de Demain au 31 décembre 2026.

D'APPROUVER la prorogation de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Délibération n°26/04

PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL.

Mes chers collègues,

Je vous rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre de la Malterie, la commune a confié à l'EPF SMAF Auvergne le portage foncier de plusieurs parcelles situées rue de l'Égalité ; et rue des Augustins.

Il est proposé au conseil municipal dans le projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF SMAF Auvergne, de permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens ainsi portés, mis à sa disposition gratuite et immédiate, pour des besoins de travaux, d'usage communal, de gestion locative et d'usage par des tiers.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/4. PATRIMOINE COMMUNAL – RECYCLAGE FRICHE INDUSTRIELLE LA MALTERIE – PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE

1 convention de portage foncier

Monsieur GATIGNOL rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre de la Malterie, la commune a confié à l'EPF SMAF Auvergne le portage foncier de plusieurs immeubles :

- par délibération n°23/005 en date du 23 janvier 2023, portant portage foncier des parcelles cadastrées AN n°137, 141, 142, 143, 299, 300 et 346, situées rue de l'Égalité ;
- par délibération n°24/003 en date du 9 février 2024, portant portage foncier des parcelles cadastrées AN n°166, 295, 296, 298 et 563, situées rue des Augustins.

Il est donné lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF SMAF Auvergne, destiné à permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens ainsi portés, mis à sa disposition gratuite et immédiate pendant toute la durée de la présente convention, pour des besoins de travaux, d'usage communal, de gestion locative et d'usage par des tiers.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.324-1 et suivants, les articles L.221-1 et L.221-2, l'articles L.300-1 du code de l'urbanisme,

VU les statuts de l'EPF,

VU l'adhésion de la commune à l'EPF Auvergne par délibération du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018,

VU l'ambition politique de porter des opérations de revitalisation de son centre-ville,
VU l'avis de la commission d'aménagement du territoire en date du 15 janvier,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité

D'APPROUVER l'ensemble des dispositions de la convention,
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de gardiennage et tout document relatif à ce dossier,

Délibération n°26/05

POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CLAS

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX.

Mes chers collègues, Il vous est proposé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – BONUS ASSOCIES pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/5. POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CLAS

1 pièce jointe : Convention d'objectif et de financement

Par délibération n°25/45 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2025, la Ville a approuvé la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029.

Il vous est proposé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – BONUS ASSOCIES pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/45 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2025 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 14 janvier 2026,

Considérant que la Ville a approuvé la Convention Territoriale Globale CTG pour la période 2025-2029,

Considérant les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »,

Considérant les objectifs poursuivis par les bonus associés,

Considérant les actions développées dans le cadre du P.E.G. de la Ville, en cohérence avec les objectifs fixés dans la C.T.G,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la CAF pour bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Prestation de services Ps,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

ADOPTER la convention d'objectif et de financement CLAS pour la période 2025-2026,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier, les avenants notamment.

Délibération n°26/6

POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER

Présentation de la délibération par Madame CARTOUX

Mes chers collègues, La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif Bourse Engagement Citoyen accessible aux jeunes gannatois de 11 à 25 ans.

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre la commune et la chambre de commerce et d'industrie.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Madame JEUDI :

Je vais vous épargner une argumentation totalement inutile, comme j'aime être efficace. Simplement je veux vous dire que sur ces deux délibérations, nous allons nous abstenir. Autant nous sommes évidemment d'accord que l'aide, notamment pour le permis, soit directement versée à l'auto-école, autant le fait que les jeunes doivent s'engager, en tous cas, à des œuvres de bénévolat pour mériter leur aide pour le permis, nous sommes totalement opposés à ce principe de la méritocratie qui, pour nous, en tous cas, n'est pas un principe d'égalité.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/6. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER

PJ : convention de partenariat

La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- D'une aide au permis de conduire
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine
- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse.

Il convient aujourd'hui d'adopter une convention de partenariat entre la commune et la chambre de commerce et d'industrie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°25/25 du conseil municipal réuni en séance du 03 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2025,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS (M. DUCOLOMBIER, M. MONTJOL, Mme JEUDI, Mme SUREAU, M. COULON, M. PREVAUTAT)

D'APPROUVER la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier ci-annexée,
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,
DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Délibération n°26/7

POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

Présentation de la délibération par Madame le Maire

Cette délibération concerne la convention de partenariat avec les autoécoles gannatoises participantes au dispositif.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/7. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE - BOURSE ENGAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AUTO-ECOLES GANNATOISES

pièces jointes : modèle de conventions de partenariat

La municipalité de Gannat a décidé d'encourager les jeunes à s'engager volontairement dans les différentes structures communales et associatives en mettant en place le dispositif **Bourse Engagement Citoyen** accessible aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune de GANNAT.

En contrepartie, elle les aide dans leur projet personnel sous forme :

- D'une bourse formation
- **D'une aide au permis de conduire**
- Ou d'une bourse consommation dans les enseignes GANNATOISES partenaires

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 36 heures selon les formats suivants :

- Entre 2 mois minimum et 10 mois maximum dans la limite de 4 heures maximum par semaine
- La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être préalablement acceptée par la commission municipale pour ouvrir droit à la bourse.

Il convient aujourd'hui de contractualiser avec les autoécoles gannatoises participantes au dispositif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65/19 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2019 décidant de créer un dispositif de bourse d'engagement citoyen pour les jeunes gannatois et en a défini les principales modalités.

Vu la délibération n° 96/19 du Conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2019 définissant les montants et modalités de fonctionnement des chèques engagement citoyen.

Vu la délibération n°70/21 du Conseil municipal réuni en séance du 12 juillet 2021 définissant les modalités de participation aux frais du permis de conduire venant compléter le dispositif.

Vu la délibération n°25/26 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec les auto-écoles gannatoises,

Vu les projets de conventions à intervenir avec les auto-écoles gannatoises,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du,

Considérant l'intérêt de cette opération pour les jeunes gannatois,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les auto-écoles gannatoises,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS (M. DUCOLOMBIER, M. MONTJOL, Mme JEUDI, Mme SUREAU, M. COULON, M. PREVAUTAT)

D'APPROUVER les projets de convention ci-annexés,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Délibération n°26/8

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

Mes chers collègues, Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Ville de Gannat peut solliciter une aide financière. Par courrier du 20 octobre 2025, la Préfecture de l'Allier signifie que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 février 2026. Je vous propose de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour les projets suivants.

Je voudrais faire remarquer que nous avons prévu de prendre la fiche numéro 3 : or, celle-ci ne peut concerner que des restructurations complètes des locaux. Donc, celle qui convient le mieux au projet, c'est la fiche numéro 6 pour un réaménagement partiel. Donc le résultat, c'est que ce n'est plus à hauteur de 50%, mais de 35% du montant total des dépenses qui sera pris en charge. Donc ce n'est plus non plus le montant de 34 000 euros, mais 23 800 euros.

Pour la fiche numéro 4.2. : Protection contre le vol des objets mobiliers ou inscrits concernant le remplacement de la vitrine de protection de l'évangélaire. Il était prévu un montant de 8 500 euros

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

pour représenter 45 % de la dépense estimée à 18 728 euros. Or, la DETR peut être prise en charge qu'à hauteur de 20 000 euros. Donc, 45 % de 20 000 euros, ça fait 9 000 euros. Donc on va être obligé de rajouter des travaux supplémentaires notamment qui étaient déjà prévus et qu'on va mettre sur le budget DETR.

Fiche 6.2 : bâtiments et équipements communaux, création d'un pôle de vie associatif culturel et sportif Jean Jaurès pour un montant de 250 000 euros. Ce qui représente la subvention maximum pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1 745 920 euros.

Fiche 6.2 : équipements spécifiques, grands projets culturels, touristiques ou sportifs, espaces sportifs, pump tracks, skate-parc, pistes de sécurité routière, reprises de terrain de tennis et paddles, pour un montant de 95 000 euros, ce qui représente 35% du montant total des dépenses, estimé à 270 000 euros hors taxes.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Madame le Maire : *Donc on demande le maximum. Et puis, quand il y aura un budget, quand on saura de combien on dispose en DETR et comment ça se répartit, on verra comment ça se fait, mais on demande toujours le maximum.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/8. FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Ville de Gannat peut solliciter une aide financière. Par courrier du 20 octobre 2025, la Préfecture de l'Allier signifie que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

Vu les critères d'éligibilité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique réunie le 14 janvier 2026,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour les projets suivants :

- **Fiche 4.2 :** La protection contre le vol des objets mobiliers ou inscrits concernant le remplacement de la vitrine de protection de l'Évangélaire **pour un montant de 9 000 €**, ce qui représente 45% du montant total des dépenses estimées à 20 000 € HT.

- **Fiche 6** : La construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants **pour un montant de 23 800 €**, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 68.000 € HT.

- **Fiche 6.2** : Bâtiments et équipements communaux. Création d'un pôle de vie associative, culturelle et sportive Jean Jaurès **pour un montant de 250 000 €** ce qui représente la subvention maximum pour un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1.745 920 €.

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	Pourcentage
Etudes	133 620,00 €	Etat DETR 2025	100 000,00 €	5,73%
		Etat DETR 2026 - fiche 6	250 000,00 €	14,32%
		REGION CAR	300 000,00 €	17,18%
		DEPARTEMENT RCVCB	126 538,00 €	7,25%
Travaux aménagement	1 612 300,00 €	FOND VERT Bâtiment B	320 000,00 €	18,33%
		FONDS DE CONCOURS	38 039,00 €	2,18%
		ANS SALLE DE DANSE	80 000,00 €	4,58%
		AUTOFINANCEMENT	531 343,00 €	30,43%
TOTAL	1 745 920,00 €		1 745 920,00 €	100,00%

- **Fiche 6.2** : Equipements spécifiques (grands projets culturels, touristiques ou sportifs). Espaces sportifs pump track, skate park, piste sécurité routière, reprise de terrains de tennis et paddel **pour un montant de 95 000 €**, ce qui représente 35 % du montant total des dépenses estimées à 270 000 € HT.

DE MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour solliciter les subventions et l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Intervention de Madame le Maire. *On arrive à la fin du Conseil. Vous avez reçu la liste des déclarations d'intention d'aliéner. Vous avez pu en prendre lecture.*

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
60 rue des Moulins - 03800 GANNAT	AO 255, AO 96
5 rue Jaunin - 03800 GANNAT	AE 578
66 rue des Jonchères - 03800 GANNAT	AN 241, AN 257
13 rue du Pastel - 03800 GANNAT	ZN 212
Avenue des Portes Occitanes - 03800 GANNAT	XN 73, XN 79 (issue de division XN 74), ZM 257, ZM 272, ZM 85, ZM 86
33 avenue Saint James - 03800 GANNAT	AK 909, AK 910 (issues de division AK 519)
Les Baraques - 03800 GANNAT	XE 29
12 rue Croix des Rameaux - 03800 GANNAT	AC 543

Intervention de Madame le Maire. *J'ai reçu de l'équipe J'aime Gannat – quelques questions orales pour cette séance de conseil municipal ainsi que des demandes de précisions pour le rapport et le débat d'orientations budgétaires. On vous enverra les éléments et puis on a la projection 2025 -même si elle n'est pas validée par les services du Trésor Public. Vous les aurez les éléments d'ici mercredi 21 janvier à midi.*

DEMANDE DE DOCUMENTS - J'AIME GANNAT

Demande formulée par mail du 15 janvier 2026.

Ci-dessous éléments apportés par mail du 21 janvier 2026.

Délibération n° 26 / 01 – Débat et rapport d'orientations budgétaires

Nous souhaitons disposer :

. de l'état de la dette au 31 décembre 2025 - au budget Général

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	894 315,35 €	122 533,98 €	771 781,37 €	0,00 €	0,00 €	5 198 234,57 €

. d'un tableau présentant la "capacité d'autofinancement nette", sur la période 2020 à 2024, les chiffres de 2025 n'étant pas définitivement arrêtés.

Année	Capacité d'autofinancement brute	Capacité d'autofinancement nette
2020	877 167 €	+ 21.370,03 €
2021	868 452 €	-1 568 €
2022	723 046 €	-171 154 €
2023	827 205 €	1 953 €
2024	1 274 719 €	481 182 €
PROJECTION 2025	1 133 804 €	384 302 €

. des données générales, bilan des dépenses et recettes, nombre d'abonnés ou nombre d'entrées, concernant les services suivants : **piscine, médiathèque, musée, cinéma**

Musée Yves Machelon

La fréquentation 2025 au Musée Yves Machelon : 3 110 entrées

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	82 020 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	5 096 €

Médiathèque

La fréquentation 2025 à la médiathèque municipale : 688

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	240 147€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	4 181 €

Cinéma

La fréquentation au Cinéma municipal Le Chardon en 2025 : 14 594 entrées

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	154 862 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	88 225 €

Piscine

La fréquentation de la piscine en 2025 :

PUBLIC 7 646 entrées ;

SCOLAIRES 23 236 entrées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 (projection)	183 929 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 (projection)	77 575 €

Chiffres à conforter avec le CFU et les clés de répartition appropriées

Restauration scolaire

. des données générales concernant la **cantine** : bilan des dépenses et recettes, nombre de repas, nombre d'élèves inscrits

54 370 repas servis par an.

463 inscrits.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	304 984 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	136 337 €

1. Nouvelle piscine

« Dans le dernier magazine municipal, distribué ce début janvier, le projet de la nouvelle piscine de Gannat est présenté page 8.

Il est écrit que « le coût global de l'opération est estimé à environ 6 millions d'euros hors taxes ». Cette information est très surprenante, car la communauté de communes a voté le 27 mars 2025, par délibération n° 25/57, des crédits de paiement à hauteur de 10.464.000 € ttc afin de permettre la réalisation de ce projet. Ces crédits permettront de financer les frais d'études, les agencements de terrain, la construction et les installations et matériels techniques, selon les précisions apportées par la délibération. Exprimée en hors taxes, cette somme correspond à 8.720.000 €. Ce qui fait une différence de 2.720.000 € entre les crédits votés par la communauté de communes pour construire la nouvelle piscine et le chiffre annoncé dans le magazine municipal. Nous souhaiterions avoir des explications.

Par ailleurs, il est écrit, dans le même article, que le bâtiment sera raccordé à « un réseau de chaleur bois mutualisé ». Cette information est également très surprenante car vous avez annoncé, Mme la Maire, lors du conseil municipal du 5 mai 2025, que le projet de chaufferie au bois, initialement prévu, était abandonné, car jugé « économiquement non rentable ». Aujourd'hui, nous apprenons par le magazine municipal, que ce projet de réseau de chaleur bois, après avoir été abandonné, est finalement retenu. Nous souhaiterions connaître les raisons qui vous ont conduite à changer d'avis et revenir à la chaleur bois pour alimenter la nouvelle piscine. »

Réponse de Madame le Maire : Sur ce sujet, j'ai répondu à la question au cours du conseil.

2. Contrat d'affermage d'assainissement avec Véolia

« Lors du précédent conseil municipal, à l'occasion d'une question orale sur la hausse du prix de l'assainissement, M. le deuxième adjoint a mis en cause la société Véolia, qui à la fin de son contrat d'affermage en 2023, « ne faisait plus correctement l'entretien ». M. le deuxième adjoint a cité un chiffre de 100.000 € de travaux que la collectivité a été contrainte de supporter, à la place de Véolia, « juste pour mettre la station correcte » et « d'un endettement de 190.000 € », sans en préciser davantage sur les causes de cet endettement. De telles dépenses ont certainement pesé, par la suite, sur le prix de l'assainissement. Nous souhaiterions savoir si des procédures ont été engagées à l'encontre de la société Véolia, pour le non-respect de ses engagements prévus au contrat d'affermage. Et si oui, ont-elles permis de récupérer tout ou partie de ces sommes. » *puisque le contrat d'affermage permettait de sanctionner le délégataire s'il ne respectait pas ses engagements.*

Réponse de Monsieur Gatignol : Donc déjà, en ce qui concerne l'endettement, c'est celui que la commune avait quand elle a transféré, c'est-à-dire que nous avons 190 000 euros par an, c'est-à-dire environ 1,9 million sur 10 ans. Cela paye la station : 3,8 millions et à nouveau la station : 330 000 euros. Et 840 000 euros, ça paye la grande rue, 540 000 : le champ de foire ; 350 000, et la rue du Moulin : 850 000 euros. C'est tout simplement cet endettement qui a été transféré au SIVOM.

Intervention de Monsieur Coulon : Véolia n'a rien à voir alors.

Monsieur Gatignol : Rien à voir.

Intervention de Monsieur Prévautat : C'est que vous m'aviez fait un parallèle, comme on était arrivé à Veolia, que vous ne compreniez pas pourquoi, vous attendiez plutôt à ce que ça baisse les prix plutôt que les augmenter. Alors je vous ai rappelé, à ce moment-là, cet endettement a été transféré. De même qu'on a transféré en même temps aussi le schéma directeur pour 4,6 millions, etc. Donc il y a déjà des charges programmées, connues, ce qui est tout à fait normal, mais qui viendra forcément imputer les résultats et la capacité complémentaire en travaux et en autofinancement.

Ça, c'était les dettes de la commune qui ont été transférées. D'accord ?

Ensuite, Veolia. Donc il y a une situation où il nous expliquait à tort ou à raison, chacun aura son avis, il nous expliquait qu'il faisait des pertes relativement importantes tous les ans, voire 100 000 euros, à plusieurs reprises. Il savait très bien aussi qu'il n'y aurait pas de possibilité de continuer le contrat, puisqu'il y avait l'information qu'on partirait avec le SIVOM. Donc forcément, on est passé plus à de l'entretien et du dépannage curatif que préventif. C'est-à-dire que la dernière année, ils ont changé ce qui cassait.

Alors ces 100 000 euros, c'est quoi ? Je vais vous donner le détail.

Il y a eu dans la première année 72 000 euros sur la station, c'était la clim, un moteur, des agitateurs, une centrifugeuse, des pompes, une armoire chlorure ferrique, c'est une armoire où on met les produits protégés et que ça se distribue automatiquement, 4 pompes submersibles.

Il y a la télégestion aussi qui se fait là maintenant, mais c'est une gestion différente, le SIVOM n'a pas le même que Veolia, donc il faut refaire, c'est 20 000 euros.

Et puis nous aurons aussi sur 2026, 3 pompes et 3 débitmètres pour 32 000 euros. Mais c'est une situation tout à fait normale. Il y en a un qui s'en va, il ne va pas anticiper, il ne voit pas les choses sur la longueur comme celui qui sait qu'il va le garder plus longtemps.

Il n'y a surtout pas de lien entre l'augmentation qu'il y a eu sur l'abonnement au SIVOM et ce qu'on vient de dire. Ça a été dit d'une manière différente. La seule augmentation qu'il y a eu, c'est l'abonnement de l'assainissement, qui effectivement a été augmenté TTC de 55 euros, tout simplement pour que le prix soit le même pour tous les adhérents du SIVOM. Cela pouvait se faire sur trois ans. Nous, cela a été un peu court parce qu'on est rentrés assez tard. Et en fait, ce qu'on nous a fait remarquer, c'est que cela s'est fait en une fois. J'aurais pu insister pour qu'on commence l'année d'avant. Tout le monde aurait payé 25 euros de plus au total.

Tout cela, on l'a déjà dit, cela a été évoqué à l'ancien Conseil, ensuite à la Commission Générale, où vous avez eu tout le loisir de demander, cela a même été mis dans la presse de manière tout à fait objective.

Donc aujourd'hui, c'est le SIVOM qui reprend tout ça et qui a eu une première année avec des dépenses et peu de recettes, puisqu'il y a un décalage, comme vous le savez, entre le moment où il y a la première facture aux abonnés, il se passe au minimum 8 mois. Par contre, nous, l'emprunt, il était au mois de janvier. Pourquoi il était au mois de janvier ? Parce qu'avant, quand on travaillait avec Véolia, la dotation, il nous la donnait en janvier. Donc il y a eu un aménagement de trésorerie à faire, non négligeable. Mais aujourd'hui, comme vous le savez, le SIVOM est une entité publique, c'est un syndicat, il investit toutes ses recettes. Et on en a longuement débattu l'autre fois, il y a des travaux à faire, les 4,6 millions du schéma directeur d'investissement, c'est bien pour cela, c'est pour sortir les eaux pluviales non désirées, et c'est pour refaire les réseaux. Et juste pour finir... Vous nous aviez dit qu'avec Veolia, nous aurions une hausse contenue. Ce n'est pas vrai. Parce que la hausse

chez Veolia, sur 9 ans, c'est 62%. Je pourrais vous donner le détail, je l'ai là. Donc voilà, parce qu'ils le faisaient tous les ans, ce qui est plus adroit qu'effectivement mettre une seule fois. Mais ils le faisaient tous les ans. Voilà, j'espère avoir répondu à vos préoccupations et questions.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour cette séance.

Séance levée le 19 janvier 2026 à 20h36.

Hervé MIOCHE,
Secrétaire de séance

Véronique POUZADOUX,
Maire